

ARRETE MUNICIPAL N° 2017/386

Portant modification permanente des conditions de circulation sur l'avenue François Mitterrand.

Le Maire de CHANTEPIE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général de collectivité territoriale et notamment les articles, L2212-1, L 2212-2 et L2213-1 à L 2213-6 portant sur les pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 110-1, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 412-28 et R 412-28-1 portant sur les pouvoirs de police de la circulation ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté de Zone 30 en date du 1^{er} Septembre 2016,

CONSIDERANT les demandes des riverains situés avenue François Mitterrand au sujet des usagers de la route contournant par la gauche l'îlot implanté lors de l'arrêt du bus,

CONSIDERANT les retours des contrôles de Police par rapport aux vitesses excessives,

CONSIDERANT les retours réalisés lors du comité de quartier du 24 mai 2017 par les Elus.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers par le renforcement de la signalisation routière en place (Zone 30),

ARRETE

Article 1 : Le dépassement des véhicules de transports collectifs arrêtés sur la voie est interdit.

Article 2 : Les services techniques de Rennes Métropole devront mettre en place la signalisation permanente en vigueur ainsi que tous les panneaux réglementaires de type B1 et B21, les panneaux réglementaires devront être installés au moins 24 heures avant le début de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, Conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de CHANTEPIE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Chantepie, le 28 septembre 2017

Le Maire,

Grégoire LE BLOND

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

